

Département de l'Eure, commune de

Pressagny-l'Orgueilleux

Plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 12 décembre 1980
1ère modification approuvée le 3 février 1989
2e modification approuvée le 14 mars 1992
3e modification approuvée le 7 janvier 1994
4e modification approuvée le 26 janvier 2006

Révision du Plu prescrite le 3 septembre 2015
Projet de Plu arrêté le 8 juin 2019

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
8 juin 2019
arrêtant le plan local
d'urbanisme de la
commune de
Pressagny-l'Orgueilleux

Le maire,
Pascal Moreau

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

plan de zonage de l'ensemble de la commune



Date :
23 avril 2019

Phase :
Arrêt et enquête
publique

Échelle :
1 / 5 000

Pièce n°
4.2

Mairie de Pressagny-l'Orgueilleux, 9, rue aux Huards (27510)
tél. : 02 32 31 31 84 / courriel : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Stationnement	1000 m2	Commune
2.	Extension du cimetière	1000 m2	Commune
3.	Aménagement d'une aire de loisirs	3000 m2	Commune
4.	Aménagement d'une liaison douce	3200 m2	Commune
5.	Aménagement d'une liaison douce	100 m2	Commune
6.	Aménagement d'une liaison douce	1020 m2	Commune
7.	Aménagement d'une liaison douce	815 m2	Commune
8.	Aménagement d'une liaison douce	1450 m2	Commune
9.	Aménagement d'une liaison douce	7600 m2	Commune
10.	Aménagement d'une liaison douce	4130 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

--- ---

Limite de zone

Ua

Zone de bâti ancien

Ub

Zone de bâti récent

1AU

Secteur d'urbanisation à dominante d'habitat

A

Zone d'activités agricoles

N

Zone naturelle et forestière

NI

Secteur de loisirs collectifs

Emplacement réservé

Espace boisé classé article L113-1

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

Murs de clôture et façades

Élément repéré

Bâtiment

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

Ensemble paysager

Mares

Bâti pouvant prétendre à un changement de destination

Continuité de cheminement piétonnier à respecter

Pour information :

Bâtiments existants reportés au cadastre

Axes de ruissellement et bande d'écoulement de 10 m de part et d'autres

À titre informatif : Zone inondable reportée d'après le plan de prévention des risques inondation.
Ce report peut comporter quelques décalages.

0 50 100 200 300 600m